

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 334

présenté par

M. Cesarini, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, M. Haury, Mme Rossi, M. Zulesi, M. Vignal,  
M. Perea, M. Thiébaud, M. Cabaré, Mme Josso, M. Blanchet, Mme Brulebois et Mme Tuffnell

-----

**ARTICLE 2**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Par projet de territoire est entendu un projet structurant, pour le territoire accompagné, prioritairement à l'échelle d'un pôle d'équilibre territorial et rural, ou à défaut d'un établissement public de coopération intercommunale, en y associant les collectivités qui le composent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de faciliter l'élaboration de projets de territoire, il est nécessaire de s'appuyer sur des structures de projet identifiées et regroupant les différentes collectivités souhaitant développer le projet.